

ANIMATIONS MARCHÉ DE NOËL 2025

Signature du contrat

Décision n° 2025-211

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de proposer aux génovéfains des animations pendant le marché de Noël 2025 à travers deux spectacles,

CONSIDERANT l'offre proposée par l'Association **ACIDU** située 178 avenue Pasteur - 93170 BAGNOLET, pour un montant de **4 280,00€ HT**.

D É C I D E

DE SIGNER ledit contrat avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **4 280,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 2 octobre 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur-d'Essonne-Agglomération